



DECISION DU BUREAU
Séance du 16 mars 2023.

Date de la convocation : 9 mars 2023
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 16 mars 2023,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Martine BONHOMME, Messieurs Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Mesdames Jennifer COURTOIS PERISSE, Janine GIBERT, Messieurs Jean Jacques ALMERO, Raoul RASPEAU.

Décision n°BU202315 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour les études et les travaux du projet de la Ligne Express-Muret-Basso Cambo à Toulouse, et projet connexe sur le Muretain Agglo

Nomenclature : 8.4 (Aménagement du territoire)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Considérant que la Ligne Express-Muret-Basso Cambo à Toulouse, et autre projet connexe, est une opération d'aménagement de transports en commun portée par le Muretain Agglomération (LMA) sur les communes de PORTET-SUR-GARONNE, ROQUES-SUR-GARONNE et MURET, qu'il est prévu en parallèle la requalification de la RD120 à PORTET-SUR-GARONNE en boulevard multimodal, que ce sont des projets avec des enjeux majeurs en termes d'aménagement et de déplacement urbains, sur plusieurs territoires communaux, sur plusieurs années (2023 - 2032) et sur plusieurs domaines de compétences.

Considérant qu'afin d'optimiser la coordination des études et travaux, de limiter les coûts et les interfaces en limite de prestations, les communes concernées par cette opération ont demandé au SDEHG de déléguer la maîtrise d'ouvrage de chaque projet communal sur son territoire au Muretain Agglo, pour les compétences qui le concernent :

- éclairage public,
- signalisation lumineuse tricolore

Considérant que le Muretain Agglo est désigné comme maître d'ouvrage unique, il assurera la gestion technique, juridique et financière des études et des travaux d'éclairage public.

Le SDEHG sera associé aux réunions du Comité technique et du Comité de Pilotage.

A la réception des travaux, le SDEHG intégrera dans son périmètre de compétence les nouveaux ouvrages ainsi créés. Il en assurera la gestion et l'entretien.

La convention a pour objet de définir l'ensemble des modalités de réalisation des travaux, de déterminer les missions déléguées au Maître d'Ouvrage Unique ainsi que la clé de répartition financière associée.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, à l'exception de Monsieur Thierry SUAUD qui ne participe ni au débat ni au vote relatif à cette décision :

Article 1 : D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour les études et travaux du projet de la Ligne Express-Muret-Basso Cambo à Toulouse, et projet connexe sur le territoire du Muretain Agglo, entre Le Muretain Agglo et le SDEHG, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur Patrice RIVAL, Vice-Président à la signer ainsi que tout document y afférent.



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le 1^{er} Vice-Président



Patrice RIVAL

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

24 AVR. 2023

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>